




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-218**

Séance publique du

12 octobre 2020

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20201012- lmc1180558-DE-1-1
Date de signature : 15/10/2020
Date de réception : jeudi 15 octobre 2020
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLUVIAL EN LIEN AVEC LE PLAN DE RENOVATION URBAINE DANS LES QUARTIERS CORSY ET BEISSON.

Le 12 octobre 2020 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 06/10/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Dominique AUGÉY à Madame Odile BONTHOUX, Madame Agnès DAURES à Monsieur Pierre SPANO, Madame Sophie JOISSAINS à Madame Brigitte DEVESA, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Laurence ANGELETTI, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Françoise COURANJOU, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Sellam HADAOUI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Jean-Louis VINCENT.
Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 OCTOBRE 2020

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 05-TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

OBJET : CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLUVIAL EN LIEN AVEC LE PLAN DE RENOVATION URBAINE DANS LES QUARTIERS CORSY ET BEISSON.- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La convention locale ANRU, adoptée par délibération n° 2010.776 du conseil municipal de la ville d'Aix en Provence en date du 16/07/2010 et prolongée dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain, définit un programme de rénovation urbaine dans les quartiers Beisson et Corsy.

Dans le cadre des travaux d'infrastructure, il est prévu la création et/ou la modification des réseaux d'eaux pluviales. Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs tranches d'aménagement depuis 2013.

Une nouvelle tranche est prévue en 2020 concernant :

- Quartier Corsy : Création d'un réseau pluvial dans le cadre de la reconfiguration de l'avenue du Jas de Bouffan, modification du réseau lié à la création d'une place centrale (place Michel).
- Quartier Beisson : création d'un réseau pluvial en lien avec l'aménagement d'une place publique et d'espaces de stationnement.

Le montant global des travaux liés au pluvial d'élève à 650 000,00 € TTC, financé intégralement sur le budget communal et couvert par les fonds ANRU.

Considérant que :

- La compétence pluviale a été transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2018.
- Une convention de gestion a été conclue entre le ville d'Aix en Provence et la Métropole pour l'exécution de la compétence pluviale.
- Les travaux de pluvial en lien avec le PRU ne figurent pas dans la convention MOD de 2020.

Il est nécessaire de produire une convention spécifique de maîtrise d'ouvrage déléguée autorisant la réalisation des travaux de Pluvial par la ville d'Aix en Provence dans les quartiers Beisson et Corsy.

Dans ce contexte, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux pluviaux en lien avec le PRU des quartiers Beisson et Corsy.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son Adjoint Délégué au Pluvial à signer la convention et tout document s'y rapportant.

DL.2020-218 - CONVENTION MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA VILLE D'AIX EN PROVENCE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE PLUVIAL EN LIEN AVEC LE PLAN DE RENOVATION URBAINE DANS LES QUARTIERS CORSY ET BEISSON.-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 45
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

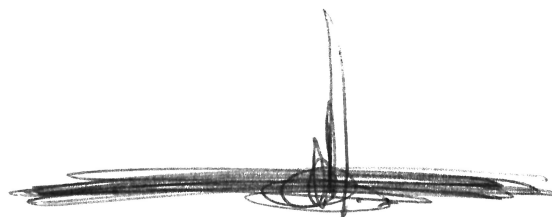
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/10/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

1

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTÉE
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : assemblees@mairie-aixenprovence.fr

Téléphone : 04 42 91 90 00